



**Mairie de NOGARO**  
Arrondissement de Condom  
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2025 172

**Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire (3<sup>ème</sup> groupe)  
dans un établissement d'activité physique et sportive**  
*(10 autorisations annuelles par association sportive agréée)*

VU la loi n° 91-32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et notamment l'article 10-IX ;

VU les articles L 2212, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3334-4 du code de la santé publique ;

VU l'article 502 du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;

VU la demande de Monsieur PASCOUUAU René, Président de l'Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons aux dates suivantes à l'occasion des manifestations organisées sur le circuit Paul Armagnac au cours de l'année 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à l'occasion des manifestations sportives organisées sur le circuit Paul Armagnac au cours de l'année 2026, Monsieur PASCOUUAU René, Président de l'ASAAB, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons, groupe 3, de 8H00 à 20H00 :

- Les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2026
- Les 04, 05 et 06 avril 2026
- Les 02 et 03 mai 2026
- Les 20 et 21 juin 2026
- Les 05 et 06 septembre 2026
- Les 26 et 27 septembre 2026
- les 10 et 11 octobre 2026
- Les 17 et 18 octobre 2026

**Article 2** : Monsieur le Maire de Nogaro, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nogaro, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Président de l'association.

Fait à la mairie de Nogaro  
Le 10 novembre 2025  
Le Maire,  
Christian PEYRET

